

that both sides should inform the Security Council. In the fact that no such information has yet been received from the Iranian Government he sees a justification for including the Iranian question once again in the agenda.

I have already mentioned the statement of the Iranian Premier, Mr. Ghavam, who expressed hope for a successful outcome of the negotiations between the USSR Government and the Government of Iran. In that statement he clearly indicated that the request of Mr. Hussein Ala, the Iranian representative, for immediate examination of the Iranian question was made without his knowledge. After this statement by the Premier, the USSR Government's communication on the withdrawal of USSR forces from Iran was issued. If in the face of all these facts Mr. Byrnes and Sir Alexander Cadogan insist on the inclusion of the Iranian question in the agenda and on its immediate examination, it will seem as though they are more Iranian than the Iranians.

The PRESIDENT: I had thought that the discussion on this purely procedural question could be brought to a conclusion before the end of this meeting, but as the representatives of Egypt, the United States and Mexico have signified their desire to speak, and since there may be further speakers, I propose that the meeting be adjourned to tomorrow afternoon at three o'clock if there are no objections.

Mr. BYRNES (United States of America): I respectfully submit that unless there is some very good reason, it would be wise to dispose of the matter before us today. We can adjourn and resume our discussion after lunch.

The meeting rose at 1.40 p.m.

TWENTY-SIXTH MEETING

Held at Hunter College, New York, on Tuesday, 26 March 1946, at 3 p.m.

President: Mr. Quo Tai-Chi (China).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

The provisional agenda was that of the 25th meeting (document S/20).

9. Continuation of the discussion on adoption of the agenda

HASSAN Pasha (Egypt): This morning I said the problem could be divided into two parts: First, can the petition of the Iranian Government

le 30 janvier 1946 par le Conseil de sécurité prévoyait que les deux parties tiendraient le Conseil de sécurité au courant. Le Gouvernement de l'Iran n'ayant fait parvenir aucune information de ce genre, Sir Alexander Cadogan en fait état pour demander la réinscription de la question iranienne à l'ordre du jour.

J'ai déjà fait remarquer que M. Ghavam, Premier Ministre de l'Iran, a exprimé l'espoir que les négociations entre le Gouvernement de l'URSS et le Gouvernement de l'Iran auraient une conclusion favorable. Dans cette déclaration, il a clairement fait remarquer que, en demandant l'examen immédiat de la question iranienne, son représentant, M. Hussein Ala, avait agi à son insu. Postérieurement à cette déclaration du Président du Conseil, le Gouvernement de l'URSS a transmis sa communication relative à l'évacuation de l'Iran par les troupes de l'URSS. Si, devant tous ces faits, M. Byrnes et Sir Alexander Cadogan insistent sur l'inscription de la question iranienne à l'ordre du jour et sur son examen immédiat, ils semblent vouloir être plus iraniens que les Iraniens eux-mêmes.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je croyais que nous aurions pu, au cours de la discussion de ce matin, en terminer avec la question de procédure. Mais, étant donné que les représentants de l'Egypte, des Etats-Unis et du Mexique demandent encore la parole et que d'autres orateurs peuvent se joindre à eux, je propose d'ajourner la séance à demain 15 heures, s'il n'y a pas d'objections.

M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): A moins qu'il n'y ait contre cela des raisons très fortes, j'estime qu'il serait sage de terminer aujourd'hui cette discussion; je propose de lever la séance et de reprendre la discussion cet après-midi.

La séance est levée à 13 h. 40.

VINGT-SIXIEME SEANCE

Tenue à Hunter College, New York, le mardi 26 mars 1946, à 15 heures.

Président: M. Quo Tai-chi (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

L'ordre du jour provisoire est celui de la vingt-cinquième séance (document S/20).

9. Suite de la discussion relative à l'adoption de l'ordre du jour

HASSAN Pacha (Egypte) (traduit de l'anglais): J'ai dit ce matin que le problème pouvait se diviser en deux parties: d'abord, la

to this Council' be received? Second, if so, may we ask about the facts and note them?

With all due consideration to the statements made by the three great Powers, I have noted and it seems to me that the discussions had a bearing upon the second part: that is to say, the facts themselves, all the related facts themselves, before we have even decided whether we are competent to receive the petition or not. This may mean that we have put the cart before the horse.

Therefore I desire to divide the two questions and without prejudging the issue itself I move that the Council receive the complaint of the Iranian Government embodied in its several memoranda addressed to the Secretary-General and ask for an immediate vote on this question alone.

Mr. BYRNES (United States of America): When I addressed the Council this morning, I did not discuss the merits of the proposal submitted by the Iranian representative. The question before the Council is the adoption of the agenda. Until the agenda is adopted, I do not think that we can discuss the merits of the proposal and I do not think there should be further discussion by one of the parties to the dispute when the other party to the dispute is not permitted to address the Council.

I think we should decide, as the representative of Egypt has just said, whether or not this question goes on the agenda. The representative of the USSR first made the motion that it be deleted from the agenda. I submit that the vote should now be taken on that motion of Mr. Gromyko's.

Mr. CASTILLO NÁJERA (Mexico) (*translated from French*): I wish to make one remark on a point of principle. The representative of the USSR said this morning that one of the reasons for bringing this matter before the Security Council was the Iranian Government's letter of 18 March 1946 addressed by the representative of Iran to the President of the Security Council. He added that even if the facts stated in that letter persisted, in accordance with an interpretation he gave of Articles 34 and 37 of the Charter, that would not justify intervention by the Council since these facts did not constitute a threat to international security or peace.

The letter of 18 March 1946 contains the following passage:

"The Union of Soviet Socialist Republics is maintaining USSR troops in Iranian territory after 2 March 1946, contrary to the express provisions of article V of the Tri-Partite Treaty of

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 2a.*

qu'il faut de savoir si la demande du Gouvernement iranien est recevable par le Conseil'; puis, cette question étant décidée, si nous pouvons procéder à l'examen des faits et en prendre bonne note.

En tenant compte des déclarations que les trois grandes Puissances nous ont faites, il me semble, ainsi que je l'ai noté, que les discussions ont porté sur la deuxième partie de la question, à savoir sur l'ensemble des faits mêmes. En procédant ainsi, sans établir si nous étions qualifiés ou non pour recevoir la demande, il me semble que nous avons mis la charrue avant les bœufs.

Je désirerais donc que les deux questions soient distinctes et, sans préjuger les décisions qui seront prises, je propose au Conseil de recevoir la plainte du Gouvernement iranien, formulée dans les divers documents adressés au Secrétaire général, et je demande que l'on passe au vote immédiatement sur cette question seulement.

M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Quand j'ai pris la parole ce matin devant le Conseil, je n'ai pas discuté la valeur de la proposition présentée par le représentant de l'Iran. La question que le Conseil doit résoudre, c'est l'adoption de l'ordre du jour. Tant qu'il n'est pas adopté, je ne crois pas que nous puissions discuter du bien-fondé de la demande, et je ne crois pas non plus qu'une des parties au différend puisse la discuter, alors que cette faculté est refusée à l'autre partie.

Je crois que, comme le représentant de l'Egypte vient de le dire, nous devons décider si cette question doit être portée ou non à l'ordre du jour. Le représentant du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a d'abord présenté une motion tendant à supprimer cette question de l'ordre du jour. Je propose que nous passions maintenant au vote sur la motion de M. Gromyko.

M. CASTILLO NÁJERA (Mexique): Je tiens à faire une remarque sur une question de principe. Le représentant de l'URSS a dit ce matin que cette affaire a été portée devant le Conseil de sécurité par suite d'une lettre du Gouvernement de l'Iran en date du 18 mars 1946 adressée par le représentant de l'Iran au Président du Conseil de sécurité. Il a ajouté que, conformément à une interprétation qu'il donne des Articles 34 et 37 de la Charte, même si les faits constatés dans cette lettre se prolongeaient, cela ne justifierait pas l'intervention du Conseil, puisque ces faits ne constituent pas une menace pour la sécurité ou pour la paix internationales.

La lettre du 18 mars 1946 contient les phrases suivantes:

"L'Union des Républiques socialistes soviétiques maintient des troupes de l'URSS en territoire iranien postérieurement au 2 mars 1946, contrairement aux stipulations expresses de

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 2a.*

Alliance of 29 January 1942.¹ Furthermore, the Union of Soviet Socialist Republics is continuing to interfere in the internal affairs of Iran through the medium of USSR agents, officials and armed forces."

If that does not constitute a menace to international peace, then all the small nations are at the mercy of the stronger ones. As the representative of a small country, I cannot accept that interpretation, which I hold to be contrary to the very spirit of the Charter and the purposes of the United Nations.

Mr. LANGE (Poland) : It is not entirely a matter of procedure, but I do not think it is the proper procedure to vote on a motion to remove the Iranian issue from the agenda. I think we have before us an agenda which we have to accept or not, and I think the proper procedure at this meeting would be to vote for acceptance of the agenda, while those who have objections vote against, but I do not see how we can take a negative vote.

Mr. BONNET (France) (*translated from French*) : I should like to express a simple opinion on one point. I do not believe that any one of us would think of denying the importance of the statements we have heard this morning and the information we have received on the substance of the dispute. Neither would any of us think of questioning the encouraging nature of this information.

At the same time, it seems to me that the majority of the Council would be glad to hear the Iranian representative give us the information he has received from his Government. That being so, it seems to me that we ought not to have any great difficulty in voting the adoption of the agenda. It is entirely within the spirit of the decisions taken in London that the Council should be kept informed on this dispute. We all hope that the Council will soon have the satisfaction of knowing that the fears of a threat to the peace have disappeared. In my opinion, we ought to adopt the agenda unanimously and postpone discussion on the substance of the question until later. I repeat my hope that we shall all — including the representative of Iran — be able to agree on this without much difficulty.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : About the point of procedure that was raised by the representative of Poland, I think our practice has been that if an amendment is proposed to any proposal, the amendment should be heard first. I am not quite sure how that affects the issue now. If a representative wishes to cut out any item, that would seem to be an amendment to a proposal; but I do not know what is the correct ruling on that point. I thought that the

l'article V du Traité tripartite d'alliance du 29 janvier 1942¹. De plus, l'Union des Républiques socialistes soviétiques continue de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Iran par l'intermédiaire des agents, des fonctionnaires et des forces armées de l'URSS."

Si cela ne constitue pas une menace pour la paix internationale, toutes les petites nations sont alors à la merci des nations plus fortes. Comme représentant d'un petit pays, je ne peux pas accepter cette interprétation que je juge contraire à l'esprit même de la Charte et aux buts de l'Organisation.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Il ne s'agit pas tout à fait d'une question de procédure, et il ne me semble pas que voter sur une motion tendant à rayer la question iranienne de l'ordre du jour, constitue la procédure appropriée. Je crois qu'il s'agit pour nous d'accepter ou de rejeter un ordre du jour, et il me semble que la procédure appropriée consisterait à mettre aux voix l'adoption de l'ordre du jour. Ceux qui soulèvent des objections voteront contre, mais je ne vois pas bien comment nous pourrions émettre un vote négatif.

M. BONNET (France) : Je voudrais donner un simple avis sur une question. Personne d'entre nous, je crois, ne songe à nier l'importance des déclarations que nous avons entendues ce matin et des nouvelles qui nous ont été apportées sur le fond du débat. Personne, non plus, ne songe à contester le caractère encourageant de ces nouvelles.

D'autre part, la grande majorité du Conseil, me semble-t-il, serait heureuse d'entendre le représentant de l'Iran nous exposer les données qu'il a lui-même reçues de son Gouvernement. Dans ces conditions, il me semble que nous ne devrions pas avoir de très grandes difficultés à procéder à un vote sur l'adoption de l'ordre du jour. Il est tout à fait dans l'esprit des décisions qui ont été prises à Londres que le Conseil soit tenu au courant de ce différend. Nous espérons tous que le Conseil aura d'ici peu la satisfaction de constater que la crainte exprimée au sujet de la menace à la paix est écartée. A mon avis, nous devrions adopter l'ordre du jour à l'unanimité et réserver pour plus tard la discussion du fond même de la question. Je formule de nouveau l'espoir que nous nous mettrons tous, y compris le représentant de l'Iran, assez facilement d'accord.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : En ce qui concerne le point de procédure soulevé par le représentant de la Pologne, il me semble que, lorsqu'un amendement à une proposition est présenté, c'est l'amendement que l'on examine d'abord. Je ne sais trop quelle sera la répercussion de ce procédé sur le problème qui nous occupe. Si un représentant désire la suppression d'un point quelconque de l'ordre du jour, cela me semble

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 2b, page 43.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 1, annexe 2b, page 43.*

proposal made by the representative of the USSR this morning in the twenty-fifth meeting amounted to an amendment and that this should be voted on first.

Mr. CASTILLO NÁJERA (Mexico) (*translated from French*): There is no difficulty about the procedure proposed to us. Under item 4 of the provisional agenda, there is no indication as to whether or not the representative of Iran should be present here. It is only after the adoption of items (a), (b), (c) and (d) of the agenda that the question will arise whether or not the Iranian representative should come before us. For the moment we have only to deal with items (a), (b), (c) and (d).

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I agree with the Mexican representative's last statement to the effect that the question of the Iranian representative's participation in the present discussion is entirely inopportune. This question does not arise at the moment and there is no purpose in discussing it at the present time.

As regards the order of voting on the proposals which have been submitted, I have no objection to the voting taking place in the order in which the proposals were made. I should like, however, to ask the President to clarify the following point for me: Will my proposal be voted upon if it is taken second, i.e., will a vote be taken regardless of whether the first proposal to include the Iranian question on the agenda is adopted or not: regardless of this will my proposal be voted on if it is taken second?

The PRESIDENT: If the representative of the USSR prefers, I can put this proposal or amendment to the vote first. As a matter of fact, his proposal came before this proposal by the Mexican representative. I am quite agreeable to whichever he prefers. I think the logical order would be to put his proposal to the vote first. Is that agreeable? As he said himself, this is purely a procedural matter.

If the representative of the USSR has no preference, I will now put his proposal to the vote.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have no objection to my proposal being considered as an amendment to the Secretary-General's proposal regarding the agenda. I agree also that the voting should be carried out in the order in which the proposals were submitted. If the second alternative is adopted, then my proposal will be voted on second. However, in this case I should like to know whether my proposal will be voted upon regardless of the decision adopted on the first proposal.

constituer un amendement à une proposition, mais j'ignore la procédure régulière sur ce point. Il me semble que la proposition présentée ce matin à la vingt-cinquième séance par le représentant de l'URSS équivaut à un amendement, et qu'il faudrait d'abord voter sur ce point.

M. CASTILLO NÁJERA (Mexique): Aucune difficulté ne se présente au sujet du programme qui nous est proposé. Au point 4 de l'ordre du jour provisoire, il n'est nullement indiqué si le représentant de l'Iran sera ou non ici. Ce ne sera qu'après l'adoption des points a), b), c) et d) de l'ordre du jour que la question se posera de savoir si le représentant de l'Iran viendra ou non devant nous. Pour l'instant, nous n'avons à nous occuper que des points a), b), c) et d) de l'ordre du jour.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'approuve la dernière déclaration du représentant du Mexique, car j'estime qu'il est tout à fait inopportun de soulever la question de la participation du représentant de l'Iran à nos débats. Cette question ne se pose pas encore et il ne rime à rien de l'examiner maintenant.

Quant à savoir dans quel ordre il y a lieu de voter sur les propositions dont nous sommes saisis, je ne verrais pas d'objection à ce que nous mettions ces propositions aux voix dans l'ordre où elles ont été présentées. Cependant, je voudrais demander au Président de m'éclairer sur la question suivante: ma proposition sera-t-elle mise aux voix, même au cas où elle ne figurerait qu'en second lieu? Autrement dit, votera-t-on sur elle quel que soit le résultat du vote sur la première proposition qui tend à inscrire la question iranienne à l'ordre du jour? Indépendamment du résultat de ce premier vote, ma proposition sera-t-elle encore mise aux voix?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si le représentant de l'URSS le préfère, je commencerai par mettre aux voix la proposition ou l'amendement qu'il a soumis. En fait sa proposition a été présentée avant celle du représentant du Mexique. Je suis tout disposé à me conformer à son désir. Je crois que l'ordre logique consisterait à procéder d'abord au vote sur sa proposition. Cela convient-il au représentant de l'URSS? Ainsi qu'il l'a dit lui-même, il s'agit simplement d'une question de procédure.

Si le représentant de l'URSS n'a pas de préférence particulière, je vais faire procéder au vote sur sa proposition.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne vois pas d'objection à ce que l'on considère ma proposition comme un amendement à la proposition du Secrétaire général relative à l'ordre du jour. Je suis également d'accord pour que nous mettions ces propositions aux voix dans l'ordre chronologique. Si l'on adopte cette dernière formule, ma proposition sera la seconde à être mise aux voix. Je voudrais donc savoir si, dans ce dernier cas, elle fera l'objet d'un vote quelle qu'ait été la décision prise à l'égard de la première proposition.

The PRESIDENT: I think, if a vote is taken on item 4 for its acceptance, then the proposal of the representative of the USSR to delete it from the agenda would automatically be solved without a further vote.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In that event I must say that I support the suggestion that my proposal should be considered as an amendment to the original proposal submitted by the Secretary-General and, consequently, my proposal should be voted upon first.

The PRESIDENT: That is accepted. The chair is entirely agreeable.

I have also a request from the representative of Poland and the representative of Mexico. I think we have already discussed this procedural question at length, and the issue is now whether to put the USSR representative's amendment to the vote first or to put the provisional agenda as submitted by the Secretary-General to the vote first. I am inclined to put the USSR representative's amendment to the vote first, and if the Polish representative and the Mexican representative wish to speak on this question we shall hear them.

Mr. CASTILLO NÁJERA (Mexico) (*translated from French*): I was going to propose the same thing.

The PRESIDENT: If not, I think we shall put this to the vote first without any further discussion. Does the Polish representative wish to speak?

Mr. LANGE (Poland): I have to disagree with the position both of the representative of the United Kingdom and of the representative of the USSR that we have to do here with an amendment. I think we have an agenda presented by the Secretary-General which we have either to accept or reject. If we reject it, then we can vote on the USSR proposal. I therefore move that we vote on the agenda as proposed by the Secretary-General, either accepting or rejecting it.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The point is that the document submitted to the Security Council by the Secretary-General is not an agenda. It is not an agenda because no one has adopted it; it only becomes an agenda after it has been adopted by the Security Council. What has been submitted to the Security Council by the Secretary-General is a proposal regarding the agenda — no more than a proposal not adopted by any one.

The PRESIDENT: Yes, that is the right point. We are going to vote on the adoption of the agenda. Until it is adopted, naturally, it does not constitute an agenda. Now I think, if there are no other observations, I shall first put the

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que, si nous votons pour l'adoption du point 4, la proposition du représentant de l'URSS tendant à le supprimer de l'ordre du jour se trouverait automatiquement annulée, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un autre vote.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je dois dire, dans ce cas, que je me rallie à l'avis de ceux qui veulent considérer ma proposition comme un amendement à la proposition originale présentée par le Secrétaire général. J'estime donc qu'il faut voter en premier lieu sur ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est entendu. Le Président est entièrement d'accord.

Je suis également saisi d'une demande du représentant de la Pologne et du représentant du Mexique. Nous avons déjà discuté longuement de cette question de procédure, et il s'agit maintenant, ou bien de mettre aux voix l'amendement du représentant de l'URSS en premier lieu, ou de voter d'abord sur l'ordre du jour provisoire, tel qu'il a été présenté par le Secrétaire général. Je suis d'avis de voter d'abord sur l'amendement du représentant de l'URSS et, si les représentants de la Pologne et du Mexique désirent prendre la parole à ce sujet, je la leur donnerai.

M. CASTILLO NÁJERA (Mexico): J'allais proposer la même chose.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Sinon, nous allons tout d'abord procéder à ce vote sans autres formalités. Le représentant de la Pologne désire-t-il prendre la parole?

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je ne partage pas l'opinion des représentants du Royaume-Uni et de l'URSS, selon lesquels nous avons affaire ici à un amendement. Il me semble que nous sommes en présence d'un projet d'ordre du jour, présenté par le Secrétaire général, que nous avons à adopter ou à rejeter. Si nous le rejetons, nous pouvons alors mettre aux voix la proposition du représentant de l'URSS. Par conséquent, je propose que nous votions sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé par le Secrétaire général, soit pour l'adopter, soit pour le rejeter.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le document que le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité n'est pas un ordre du jour; en effet, nul ne l'a adopté; or, un ordre du jour ne peut être considéré comme tel qu'après approbation par le Conseil de sécurité. Le document que nous a soumis le Secrétaire général n'est rien de plus qu'une proposition relative à l'ordre du jour, proposition que personne n'a approuvée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, c'est exact. Nous allons mettre aux voix l'adoption de l'ordre du jour. Naturellement, tant que ce dernier n'est pas adopté, il ne constitue pas un ordre du jour. S'il n'y a pas d'observations,

proposal of the representative of the USSR to delete item 4 from this provisional agenda which we are to vote upon. Is that agreeable?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): As I understand the procedure, upon which we are gradually coming to an agreement, a vote on the second proposal, on the Secretary-General's proposal, will be taken regardless of the decision adopted on my proposal. That is, assuming that my proposal is adopted, or assuming that it is rejected, a vote on the Secretary-General's proposal will, nevertheless, be taken regardless of the result of the voting on my proposal. That is natural, as the voting on both these proposals is not bound to coincide and, theoretically at least, the possibility of the rejection of the first and second proposal cannot be excluded.

The PRESIDENT: Yes, I agree. After a vote has been taken on the USSR amendment, I shall put this item to the vote again for acceptance by the Council.

A vote was taken by show of hands. The USSR amendment was rejected by 9 votes to 2.

The PRESIDENT: I shall now put item 4 of the agenda to the vote for acceptance by members of the Council.

A vote was taken by show of hands. The proposal was adopted by 9 votes to 2.

The agenda was therefore adopted.

10. The Iranian question

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I wish to draw the attention of the Security Council to the proposal I made that the consideration of the question raised by the Iranian Ambassador to Washington, Mr. Hussein Ala, should be postponed until 10 April. This proposal was made in my letter of 19 March to the Secretary-General¹ for the reasons explained therein. Since then, the situation has changed in a way which lends additional force to my arguments and gives still greater weight to the statement which I then made. At that time the communication regarding the results of the negotiations between the USSR and Iranian Governments, which was subsequently issued, had not yet been made. Today the Security Council has information regarding these negotiations and the results achieved. An understanding has been reached on the important question, which, as a matter of fact, was also raised by the Iranian delegation in London. The arguments adduced in my letter of 19 March have been confirmed by subsequent events.

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 2b.*

je mettrai d'abord aux voix la proposition du représentant de l'URSS, qui demande la suppression du point 4 de cet ordre du jour provisoire sur lequel nous devons voter. Etes-vous d'accord?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Voici comment je conçois la méthode à suivre, méthode dont nous déciderons au fur et à mesure: nous voterons sur la proposition du Secrétaire général, quel que soit le résultat du vote sur ma proposition. Autrement dit, que ma proposition soit adoptée ou non, nous mettrons aux voix la proposition du Secrétaire général. Du reste, c'est dans l'ordre, car les deux scrutins ne seront pas obligatoirement coordonnés. Il n'est pas exclu, du moins en théorie, que, après avoir rejeté la première proposition, le Conseil rejette également la seconde.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, je suis d'accord. Dès que nous aurons voté sur l'amendement du représentant de l'URSS, j'inviterai le Conseil à procéder à un nouveau vote sur ce point.

Il est procédé au vote à main levée. Par 9 voix contre 3, l'amendement présenté par l'URSS est rejeté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Et maintenant, je mets aux voix le maintien du point 4 à l'ordre du jour.

Il est procédé au vote à main levée. Par 9 voix contre 2, la proposition est adoptée.

En conséquence, l'ordre du jour est adopté.

10. La question iranienne

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je désire attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la proposition que j'ai faite d'ajourner au 10 avril l'examen de la question soulevée par M. Hussein Ala, Ambassadeur d'Iran à Washington. Cette proposition a déjà été formulée dans ma lettre au Secrétaire général¹, en date du 19 mars, et ce, pour les motifs exposés dans cette lettre. Depuis lors, la situation a évolué dans un sens qui ne fait que donner plus de force à mes arguments et plus de poids à la déclaration que j'ai faite alors. A cette date, nous n'avions pas encore été saisis de la communication concernant les résultats des négociations entre les Gouvernements de l'URSS et de l'Iran, qui nous a été transmise plus tard. A l'heure actuelle, le Conseil de sécurité possède des informations concernant ces négociations et les résultats auxquels elles ont abouti. Une entente est intervenue sur une question importante — la question qui est, au fond, celle qu'a soulevée la délégation de l'Iran à Londres. Les arguments que j'ai exposés dans ma lettre du 19 mars ont été pleinement confirmés par les événements qui se sont produits depuis.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 2b.*

The concluding part of the resolution adopted by the Security Council at its fourth meeting in London on 30 January¹ recommends both parties to inform the Council of the results of the negotiations. Thus the resolution places an obligation upon the parties to inform the Security Council of the results of the negotiations which began in Moscow immediately after the conclusion of the meeting of the Security Council in London. As long as these negotiations were not concluded, it is obvious there could be no information. An important stage in the negotiations has now been reached and positive results have already been achieved. Regarding these results I have already had an opportunity of informing the Security Council today. The only legitimate conclusion to be deduced from this is that the proposal I submitted for the postponement of the consideration of the question until 10 April may be regarded as a minimum demand on the part of the Government of the USSR and that this demand is fully justified.

I do not wish to go into the substance of the contents of the Iranian representative's letter of 18 March, as I have already pointed out today in connexion with the discussion of my proposal that the question of the Iranian request should not be included in the agenda of the Council. We can now deal only with the procedural aspect of the question, namely, the question of the proposal to postpone consideration of the Iranian statement until 10 April. I shall therefore confine myself to an analysis of the formal aspect of the letter of Mr. Hussein Ala in connexion with the discussion of the procedural aspect of the question.

In its resolution of 30 January in London, the Security Council referred to Articles 33, paragraph 1, and 36, paragraph 2 of the Charter, and confined itself to noting the intention of the USSR and Iranian Governments to continue direct negotiations. These negotiations began in Moscow in February of this year, after the arrival there of an Iranian delegation headed by the Iranian Prime Minister, Mr. Ghavam.

The Moscow phase of these negotiations ended with the publication on 7 March of a *communiqué*, in which the following statement was made in particular: "Both Governments will make every effort to ensure that with the appointment of a new Ambassador of the USSR to Iran favourable conditions will be created for the further strengthening of mutual friendly relations between the two countries."

It was evident from the contents of the *communiqué* that the two Governments did not regard the question as definitely settled and that they were prepared to continue dealing with the matter through the ordinary channels, through

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, No. 1, page 70.*

La dernière partie de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa quatrième séance à Londres, le 30 janvier dernier¹, recommande aux deux parties d'informer le Conseil des résultats des négociations. Cette résolution, par conséquent, impose aux parties l'obligation de faire connaître au Conseil de sécurité les résultats des négociations qui ont commencé à Moscou immédiatement après la fin de la session du Conseil de sécurité à Londres. Mais, tant que ces négociations n'étaient pas terminées, il n'y avait évidemment aucune information à communiquer au Conseil. Aujourd'hui, les négociations en sont arrivées à un stade important et nous avons déjà des résultats positifs. J'ai déjà eu l'occasion d'informer aujourd'hui le Conseil de sécurité de ces résultats. La seule conclusion légitime que l'on puisse en déduire est que ma proposition tendant à ajourner l'examen de cette question au 10 avril peut être considérée comme une exigence minima de la part du Gouvernement de l'URSS, et que cette exigence est entièrement justifiée.

Je ne désire pas examiner le fond de la lettre du représentant de l'Iran, en date du 18 mars. J'ai déjà eu l'occasion de le dire aujourd'hui, au cours de la discussion de ma proposition tendant à ce que la question de la demande iranienne ne soit pas ajoutée à l'ordre du jour du Conseil. Nous ne pouvons actuellement étudier que le côté procédural de cette question, c'est-à-dire la proposition d'ajourner la discussion de la question iranienne au 10 avril. Par conséquent, je me bornerai à analyser le côté formel de la lettre de M. Hussein Ala en connexion avec la discussion relative au côté procédural de la question.

Dans sa résolution prise le 30 janvier à Londres, le Conseil de sécurité a invoqué les Articles 33, paragraphe premier, et 36, paragraphe 2, de la Charte des Nations Unies, et s'est limité à prendre note de l'intention des Gouvernements de l'URSS et de l'Iran de continuer les négociations directes. Ces négociations ont commencé à Moscou cette année, au mois de février, après l'arrivée dans cette ville d'une délégation iranienne, à la tête de laquelle était M. Ghavam, Premier Ministre de l'Iran.

Cette phase des négociations à Moscou s'est terminée par la publication, le 7 mars, d'un communiqué, dans lequel il était dit, entre autres, ce qui suit: "Les deux Gouvernements feront tous leurs efforts afin qu'avec la nomination d'un nouvel Ambassadeur de l'URSS en Iran soient créées des conditions favorables à la consolidation de rapports d'amitié réciproque entre les deux pays."

Le contenu du communiqué indiquait clairement que les deux Gouvernements ne considéraient pas la question comme définitivement résolue et qu'ils étaient prêts à continuer la discussion en employant les voies normales, c'est

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, No 1, page 70.*

their Ambassadors, after the appointment of the new Ambassador of the USSR.

Now, as is already known, an essential phase of the negotiations between the two Governments has been concluded. This state of affairs fully justifies the USSR demand to postpone consideration of the Iranian statement of 18 March in the Security Council until 10 April, and I must say that I find it difficult to understand the motives of those members of the Council who object to this demand by the Government of the USSR.

Such is the picture of the existing situation, in view of which, on behalf of my Government, I raise the question of postponing the consideration of the Iranian request.

I must point out that in the Iranian representative's letter of 18 March the real situation is distorted. The letter does not contain a single word about the negotiations that were taking place between the two Governments. It completely ignores these negotiations and raises once again a question which has already been solved by the Security Council resolution of 30 January. At that time the Security Council came to the conclusion that the USSR-Iranian difference should be settled by means of direct negotiations between the USSR and Iran.

Apparently the Iranian representative, realizing the weakness of his position in his first letter, said something new in his second letter of 20 March. He even mentions the negotiations between the USSR and Iranian Governments. But I should like to point out that when, in his letter of 20 March, the Iranian representative actually refers to the negotiations, the only remark he makes is the following: "These negotiations have failed." It is now plain to everybody that this statement is not in conformity with the actual state of affairs and is of even less weight in the light of recent events.

I should like in this connexion to draw the attention of the Security Council to the statement of the Prime Minister of Iran, Mr. Ghavam, to the representative of the Associated Press on 23 March. In this statement the Prime Minister of Iran confirms the fact that negotiations are continuing between the Governments of the USSR and Iran, and expresses the hope that positive results may be achieved. All this bears out that the arguments and facts contained in my letter of 19 March, in which I raised the question of the postponement of the discussion of the Iranian statement, retain their full validity.

In conclusion I should like to make the following observation: when there is a difference between an affirmation made by the Prime Minister, Mr. Ghavam, on the one hand and a statement made by the diplomatic representative of Iran to the United States of America on the other, which

à dire par l'intermédiaire de leurs Ambassadeurs, après la nomination d'un nouvel Ambassadeur de l'URSS.

A l'heure actuelle, comme on le sait déjà, une phase essentielle de ces négociations entre les deux Gouvernements vient de prendre fin. Cet état de choses justifie entièrement la requête du Gouvernement de l'URSS, qui demande l'ajournement au 10 avril de la discussion par le Conseil de sécurité de la déclaration iranienne en date du 18 mars; et je dois dire qu'il m'est difficile de comprendre les motifs de ceux des membres du Conseil de sécurité qui s'opposent à cette requête du Gouvernement de l'URSS.

Tel est le tableau de la situation existante, sur laquelle je me fonde pour proposer, au nom de mon Gouvernement, l'ajournement de la discussion de la demande iranienne.

Je dois constater que la lettre du représentant de l'Iran, en date du 18 mars, fait une entorse à la situation véritable. Cette lettre ne dit pas un seul mot des négociations qui ont eu lieu entre les deux Gouvernements. Elle garde le silence absolu sur ces négociations et soulève de nouveau la question qui a déjà été résolue par la résolution du Conseil de sécurité en date du 30 janvier dernier. Le Conseil de sécurité avait alors décidé que les différends entre l'URSS et l'Iran devaient être réglés par voie de négociation directe entre ces deux pays.

Apparemment, le représentant de l'Iran, se rendant compte de la faiblesse de la position qu'il avait prise dans sa lettre du 18 mars, a ajouté un élément nouveau dans sa seconde lettre datée du 20 mars. Il mentionne cette fois les négociations entre les Gouvernements de l'URSS et de l'Iran. Mais je ferai observer que, lorsque, dans sa lettre du 20 mars, le représentant de l'Iran fait allusion en effet à ces négociations, c'est par cette seule remarque: "ces négociations ont échoué". Il est maintenant bien clair pour tous que cette assertion ne correspond pas à l'état de choses véritable et devient plus inconséquente encore à la lumière des événements qui se sont déroulés par la suite.

A ce sujet, je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la déclaration faite par M. Ghavam, Premier Ministre de l'Iran, au représentant de l'Associated Press, le 23 mars. Dans cette déclaration, le Premier Ministre de l'Iran confirme en fait la continuation de négociations entre les Gouvernements de l'URSS et de l'Iran, et exprime l'espoir qu'elles aboutiront à des résultats positifs. Tout ceci ne fait que souligner que les faits et les arguments cités dans ma lettre du 19 mars, dans laquelle j'ai soumis ma proposition tendant à l'ajournement de la discussion de la demande iranienne, gardent toute leur valeur.

En conclusion, je voudrais faire la remarque suivante: lorsqu'il existe une divergence entre l'affirmation du Premier Ministre de l'Iran, M. Ghavam, d'une part, et la déclaration du représentant diplomatique de l'Iran aux Etats-Unis d'Amérique, d'autre part, laquelle de ces

affirmation is to be preferred? Which affirmation is to be regarded as more accurate and in conformity with the facts? I leave it to the members of the Council to answer this question.

In view of the negotiations that are taking place between the Governments of the USSR and Iran, and also in view of the positive results already achieved, I submit the proposal that the Security Council should postpone the consideration of the Iranian statement until 10 April. I wish to repeat once again that the Government of the USSR is not prepared and will be unable to take part in a discussion of the Iranian statement, should the Security Council adopt a resolution not to postpone the discussion of this statement and proceed to consider it immediately.

HASSAN Pasha (Egypt): I wish only to say that no member of this Council would, I am sure, wish to rush matters, and we are all working towards a peaceful solution of all the questions which are brought before us.

I have listened very carefully to the possible arguments put forward by our colleague from the USSR, and I appreciate fully their value. However, my understanding is that the other party is here in New York, and I am sure that if the other party, as I said before, were admitted to the discussion, it may even be possible that he would agree to the postponement requested by the representative of the USSR. It may be that he will present flimsy arguments in favour of the retention of the case and its immediate consideration. It may be that since 18 March there are new factors which have come up in this connexion which the Iranian representative would like to present to the Council. I do not see why we should take it for granted that the Iranian representative is going to oppose every motion presented by the delegation of the USSR.

To be consistent, I am coming back to the proposal which I made this morning: that is to say, that we separate the two questions and admit the Iranian representative to plead the cause which he wishes to present in whatever manner he wants to present it and without pre-judgement of this case which is presented to us today. We should like to hear the other party and its arguments. Only then should we consider ourselves in a position to make a really sound decision. As I said at the beginning, I do not mean by that that we want to rush matters, as we are all here to settle questions peacefully and in the interests of international peace.

Mr. BYRNES (United States of America): When I asked for the opportunity to speak I did so for the purpose of expressing views similar to those expressed by the representative of Egypt. It seems to me that we cannot pass judgement upon the request for postponement until we hear what the representative of the Iranian Government has to say. It certainly involves no reflection upon the veracity of anyone when we ask that both sides to a dispute be given the opportunity to

deux déclarations faut-il préférer? Laquelle de ces déclarations faut-il considérer comme la plus exacte et la plus conforme à la réalité? Je laisse aux membres du Conseil le soin de répondre à cette question.

Tenant compte des négociations qui se poursuivent entre les Gouvernements de l'URSS et de l'Iran, et aussi des résultats positifs déjà acquis par ces négociations, je sou mets au Conseil de sécurité la proposition d'ajourner au 10 avril la discussion de la déclaration iranienne. Je tiens à répéter de nouveau que le Gouvernement de l'URSS n'est pas prêt et ne pourra prendre part à l'examen de la déclaration iranienne si le Conseil de sécurité décide de ne pas ajourner cette question et d'en aborder immédiatement la discussion.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je dirai seulement qu'il n'y a certainement pas un seul membre de ce Conseil qui désire précipiter les choses; nous travaillons tous à la solution pacifique de toutes les questions qui nous sont soumises.

J'ai écouté attentivement les arguments que nous a exposés le représentant de l'URSS et je les apprécie pleinement. Toutefois, je crois savoir que l'autre partie intéressée se trouve également à New-York, et je suis convaincu que si, comme je l'ai déjà dit, elle était admise au Conseil, il serait même possible qu'elle soit d'accord pour remettre la question à plus tard, comme le demande le représentant de l'URSS. Il se peut que le représentant de l'Iran présente des arguments faibles en faveur de l'examen immédiat du cas qui nous est soumis. Il est possible que, depuis le 18 mars, de nouveaux facteurs soient intervenus dans le problème et que le représentant de l'Iran désire les communiquer au Conseil. Je ne vois pas pourquoi nous devrions considérer comme une chose établie l'idée que le représentant de l'Iran soit enclin à s'opposer à toutes les propositions que fera la délégation de l'URSS.

Pour rester logique avec moi-même, je reviens à la proposition que j'ai faite ce matin de dissocier les deux questions et d'admettre le représentant de l'Iran à plaider la cause qu'il désire nous présenter, de la manière qui lui plaira, et sans que nous préjugeons le cas qui nous est soumis aujourd'hui. Nous aimerions entendre l'autre partie et ses arguments; faute de quoi, nous ne pourrions prendre une décision réellement fondée. Ainsi que je l'ai déjà dit au début, je ne sous-entends pas par cela que nous désirons précipiter les choses, puisque nous sommes tous ici pour régler les problèmes d'une manière pacifique et dans l'intérêt de la paix internationale.

M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Quand j'ai demandé la parole, je voulais exprimer une opinion semblable à celle du représentant de l'Egypte. Il me semble que nous ne pouvons pas prendre une décision au sujet de la demande d'ajournement avant d'avoir entendu ce que peut avoir à nous dire le représentant du Gouvernement iranien. Cela n'implique nullement un doute sur la véracité des dires de qui que ce soit, si nous demandons que

make a statement. After hearing what the representative of the Iranian Government has to say, we can determine whether there should be a postponement for two days, three days, or until 10 April as suggested by the representative of the USSR. Without hearing from the Iranian representative it would be exceedingly unfair for us to pass upon this question.

Statements are made with reference to the letter submitted on behalf of the Iranian Government. Certainly it should have the opportunity to make a statement to the Council. Under Article 31 of the Charter "Any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council may participate, without vote, in the discussion of any question brought before the Security Council whenever the latter considers that the interests of that Member are specially affected." Surely we must all agree, in view of the letter addressed to the Security Council by the representative of the Iranian Government, that the interests of that Government are affected by the motion that is now made for a postponement.

Therefore if the representative of Egypt moves as a substitute for the motion of the representative of the USSR that the representative of the Iranian Government be permitted to participate in accordance with the Charter, I shall be happy to support that motion. If he does not wish to make the motion, then I will make the motion.

Colonel HODGSON (Australia): Now that it has been decided to admit this item on the agenda, we have to consider whether it is wise or practicable for the Council to proceed immediately to the discussion of the item, or whether it would be better to postpone it.

Various considerations will affect our judgement on this. This first is a matter of convenience for the parties. The representative of the USSR originally asked for a postponement of the meeting of the Security Council. He then requested the deletion of the Iranian question from the provisional agenda, which in effect amounted to a request for a postponement of any discussion whatever on the question. He now specifically requests the postponement of this particular item until 10 April. Therefore, I did not quite appreciate his point when he said that he was surprised at the opposition to this request, which is an entirely new request, his first one being for a postponement of the whole meeting of the Council, and not merely of a particular item. It is a matter then for the Council to decide whether the reasons advanced justify it.

A second consideration is the convenience of other members of the Council. Some of the members might also feel they are not prepared to enter on an immediate consideration of the case and need further time to arrange their repre-

les deux parties au différend aient la possibilité de faire un exposé. Après avoir entendu le représentant de l'Iran, nous pourrions alors décider s'il y a lieu de renvoyer l'affaire à deux jours, à trois jours, ou au 10 avril, comme l'a proposé le représentant du Gouvernement de l'URSS. Il serait très peu correct de mettre la question aux voix sans avoir entendu le représentant de l'Iran.

Des déclarations ont été faites au sujet de la lettre qui nous a été soumise au nom du Gouvernement de l'Iran. Il n'y a pas de doute qu'il faille donner à celui-ci la possibilité de faire un exposé devant le Conseil. L'Article 31 de la Charte prévoit que "tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité, peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés". Etant donné la lettre adressée au Conseil de sécurité par le représentant du Gouvernement de l'Iran, nous devons certainement être tous d'accord sur le fait que les intérêts de ce Gouvernement sont affectés par cette motion de renvoi qu'on nous propose présentement.

Par conséquent, si le représentant de l'Egypte propose de remplacer la motion du représentant du Gouvernement de l'URSS par une autre, demandant que le représentant du Gouvernement iranien soit autorisé, conformément à la Charte, à participer à la discussion, j'appuierai cette dernière motion. S'il ne désire pas la présenter, je la présenterai moi-même.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Comme nous avons décidé d'ajouter cette question à l'ordre du jour, il nous faut maintenant examiner le point de savoir s'il est sage ou opportun que le Conseil procède immédiatement à la discussion de cette question ou s'il n'est pas préférable de l'ajourner.

Plusieurs considérations peuvent influencer notre jugement à cet égard. La première est une question de commodité pour les parties intéressées. Le représentant de l'URSS a d'abord demandé le renvoi de la réunion du Conseil de sécurité. Ensuite, il a demandé le retrait de la question iranienne de l'ordre du jour provisoire, ce qui équivalait à une demande d'ajournement de toute discussion en la matière. Maintenant, il demande d'une manière spécifique l'ajournement de la discussion de ce point particulier au 10 avril. C'est pourquoi je ne comprends pas très bien qu'il s'étonne de l'opposition que rencontre cette dernière demande, qui est une demande tout à fait nouvelle, puisque la première demande tendait à l'ajournement de la réunion du Conseil, et non pas à celui d'un point particulier. Il appartient alors au Conseil de décider si les raisons invoquées justifient cette mesure.

La deuxième considération est de savoir si cela convient aux autres membres du Conseil. Certains d'entre eux estimeront peut-être qu'ils ne sont pas prêts à examiner immédiatement la question, et qu'un certain délai pour organiser

sensation or to obtain additional information or advice.

A further consideration is the most effective means of bringing about a settlement of the dispute. On the one hand, there is the question of urgency, which must be recognized. On the other hand there is the need for a deliberate and methodical presentation of facts and documents without rushing into a general discussion which might prove prejudicial to a settlement.

On the question of postponement of discussion of the item, the arguments in favour might include the following considerations:

(a) If the USSR has, in the opinion of the Council, produced convincing reasons in favour of postponement.

(b) In view of the importance of the question, other Governments might desire to send higher political representatives, such as Foreign Ministers, following the example set by the United States of America in appointing Mr. Byrnes as its representative.

(c) The necessity of giving closest consideration to the dispute itself.

The Charter lays down certain lines of action in the settlement of a dispute and whichever one is adopted it will require full presentation of facts and documents. Whether the lines of action are under Articles 33, 34, 36 or 37, none of the measures laid down in the Charter can be undertaken as a result solely of a general debate. They must be the result of close study of all the facts of the case.

For example, under Article 34 we are called upon to investigate any dispute or situation. We can only investigate by study of documents, by examining evidence, and by calling for proof. Again, under Article 37, which calls upon us to recommend terms of settlement, we cannot make recommendations unless we are fully acquainted with all the factors relating to the dispute or situation.

This methodical examination might be along the following lines: a just procedure should be laid down for dealing with the dispute. First, the parties to the dispute should, in the event of a postponement of consideration of it by the Council, be asked not to take any action to prejudice the existing position or eventual settlement. Secondly, when it does come up for consideration, Iran having made a complaint in writing, the USSR should be invited to answer in writing within a reasonable time, to be fixed by the Council; and thirdly, the Council should fix a date when the whole dispute can be investigated

leur représentation ou obtenir des renseignements ou avis supplémentaires peut leur être nécessaire.

La troisième considération concerne le point de savoir quels sont les meilleurs moyens pour arriver à régler le différend. D'une part, il faut reconnaître que la question présente un caractère d'urgence. D'autre part, il est indispensable d'obtenir une présentation méthodique et réfléchie des faits et des documents, sans nous précipiter dans une discussion générale qui pourrait porter préjudice à un règlement du litige.

Parmi les arguments qui peuvent être pris en considération à l'appui de la demande d'ajournement du point en question, on peut retenir les suivants:

a) De l'avis du Conseil de sécurité, l'URSS a-t-elle produit des raisons convaincantes en faveur de l'ajournement?

b) Etant donné l'importance de la question, il est possible que d'autres Gouvernements, suivant l'exemple des Etats-Unis d'Amérique, qui ont désigné M. Byrnes comme leur représentant, désirent envoyer des représentants d'un rang plus élevé, par exemple un Ministre des Affaires étrangères.

c) Il est nécessaire d'étudier de la manière la plus approfondie le différend lui-même.

La Charte fixe certaines lignes de conduite en matière de règlement d'un différend et, que l'on adopte l'une ou l'autre des procédures prévues aux Articles 33, 34, 36 ou 37, ce texte exige une présentation entière des faits et documents et aucune des mesures prévues dans la Charte ne peut être prise simplement à la suite d'un débat général. Ces mesures doivent être le résultat d'un examen approfondi de tous les éléments du litige.

L'Article 34, par exemple, nous invite à procéder à une enquête au sujet de tout différend ou de toute situation. Mais nous ne pouvons faire cette enquête que par l'étude des documents, en examinant les faits cités et en demandant des preuves. De même, conformément à l'Article 37, qui nous invite à formuler des recommandations en matière de règlement, nous ne pouvons faire de recommandations sans être en possession de tous les éléments relatifs au différend ou à la situation.

Pour procéder à l'examen méthodique de cette question comme il convient, la méthode à suivre pourrait être la suivante: il faudrait établir une procédure équitable pour traiter du différend. En premier lieu, si le Conseil décide de renvoyer l'étude de la question, il y aurait lieu d'inviter les parties intéressées au différend à s'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte à la partie : actuelle ou au règlement éventuel. Deuxièmement, lorsque la question sera examinée, comme l'Iran a déposé une plainte par écrit, il conviendrait d'inviter l'URSS à répondre également par écrit, dans un laps de temps

by the Council itself. Once begun, the hearing should be completed with the utmost dispatch.

For that reason, once the Iranian representative is asked to come to the Council table and take part in the deliberations, I do not like the suggestion that we should postpone it. I do not think that is wise. Once we start on a hearing, we are obliged to carry it through completely and expeditiously. I think the point can be met if we request the Iranian representative to submit a careful document, stating all the facts as his Government sees them, for our close consideration and attention.

Consequently, the view of the Australian delegation is that it is prepared to give favourable consideration to the request of the delegation of the USSR until such time as the Iranian Government submits its case in writing as it sees the facts of the present situation — it being clearly understood, of course, in the meantime, that the item remains on the agenda of the Council and that the parties will not take action to alter the existing position or prejudice the settlement.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The Council has already decided, a short while ago, to place this matter on its agenda. The point to which the Council is now directing its attention is whether it should proceed to discuss it, or adjourn until 10 April, or for a shorter period.

I have listened to the remarks of the representative of the USSR while he was arguing in favour of delay. I am bound to say I could not quite understand all his arguments, or why they proved the necessity of any such delay.

But I do not want at the moment to go into that or to detain the Council for long, because a subsidiary matter has been raised which is I think, an important preliminary question, and that is the suggestion made by the representative of Egypt. It seemed to me that there was fairly general agreement that in trying to arrive at a decision as to whether we should proceed with a discussion of the question or whether we should adjourn it until 10 April, we ought to hear and have the views of the representative of Iran. I should certainly support that proposal; it seems to me a most reasonable one. And I think the representative of the United States promised it his support also.

Now the question has been raised whether the proper way of obtaining the views of the representative of Iran would be to ask him to put in a fully documented written statement. I must say, if he is available, I should have thought it much better and much quicker to hear him in person. He could state his case and we could make some progress with our decision as to

raisonnable, qu'il appartiendrait au Conseil de déterminer; troisièmement, le Conseil fixerait la date à laquelle il désire examiner l'ensemble du différend. Une fois commencée l'audition des parties, il y aurait lieu de la terminer le plus vite possible.

Pour cette raison, je n'approuve pas l'idée d'ajourner le débat alors qu'on vient d'inviter le représentant de l'Iran à prendre place à la table du Conseil et à participer à la discussion. Cela me paraît peu avisé. Une fois commencée l'audition des parties, nous devons la mener rapidement à bonne fin. Ceci me semble possible en demandant au représentant de l'Iran de nous soumettre un document établi avec soin, exposant tous les faits tels que son Gouvernement les voit, pour permettre au Conseil de procéder à un examen approfondi de la question.

Dans ces conditions, la délégation de l'Australie est prête à examiner favorablement la requête de la délégation de l'URSS, jusqu'au moment où le Gouvernement iranien aura soumis son cas par écrit en décrivant les faits tels qu'ils lui apparaissent dans la situation présente. Naturellement il demeure bien entendu que, entre temps, la question reste à l'ordre du jour du Conseil et que les parties n'entreprendront rien qui puisse modifier la situation actuelle ou porter atteinte au règlement du différend.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil a décidé, il y a quelques instants, d'inscrire cette question à son ordre du jour. Le point sur lequel le Conseil porte son attention maintenant est de savoir s'il y a lieu de procéder immédiatement à la discussion ou de l'ajourner jusqu'au 10 avril, ou à une date plus rapprochée.

J'ai écouté les observations du représentant de l'URSS, lorsqu'il présentait ses arguments en faveur de l'ajournement. Je dois reconnaître que je n'ai pas pu les comprendre tous; et je n'ai pas saisi non plus comment ils prouvaient la nécessité de cet ajournement.

Mais je n'ai pas l'intention, en ce moment, d'insister sur ce point, ni de retarder le Conseil, parce qu'une question subsidiaire a été soulevée, qui est aussi, me semble-t-il, une question préalable importante: c'est la proposition du représentant de l'Egypte. Au cours de nos efforts pour parvenir à une décision sur le point de savoir si nous devons procéder à la discussion de la question ou l'ajourner au 10 avril, je crois que nous étions tous d'avis que nous devrions entendre le représentant de l'Iran et connaître son point de vue. Je suis disposé à appuyer cette proposition. Elle me semble très raisonnable et je crois que le représentant des Etats-Unis a promis également son appui dans ce sens.

D'autre part, la question se pose de savoir si le meilleur moyen de connaître les vues du représentant de l'Iran ne serait pas de lui demander de faire une déclaration écrite très documentée. Je dois dire que, s'il était libre, il serait préférable et plus rapide de l'entendre en personne. Il pourrait nous exposer son cas, et nous serions mieux à même de décider s'il y a lieu ou non de pour-

whether or not we are to proceed with a discussion of the question itself. I think there is some danger in delay. If I may refer to a remark I made this morning, I think the present situation causes a certain amount of — I will not say suspense, that is perhaps too strong a word — but there is a certain amount of doubt and confusion as to the existing situation. I think the longer that is left unresolved, the worse it may be for the world. Therefore, I do hope we may take an early decision to proceed with the discussion of this matter which will bring enlightenment and will explain all the doubts and difficulties. Therefore, to return to the point, I should support a resolution inviting the Iranian representative to come to the table so that we may hear his views in order to enable us to decide how we shall proceed in this matter.

Mr. LANGE (Pologne) : I wanted to express my full agreement with the arguments and the proposal made by the representative of Australia. We have two possibilities before us, either to invite immediately the representative of Iran to our table and start hearings, or to try to get the full presentation of our case. It seems to me that the latter procedure is the preferable one, first because few of us seem to be at this moment sufficiently exactly informed to be able to take an intelligent and well-informed stand. We heard also that the representative of the USSR finds himself in difficulty because of lack of sufficient material and preparation.

On the other hand, we know that the representative of Iran has some difficulties in communicating with his Government, and that there was a difference in attitude in a case between him and his Government at Teheran. Well, this may happen, owing to communication difficulties, and it is quite natural. I myself sometimes have communication difficulties with my Government, and get information after ten days or two weeks.

All these arguments seem to me to support entirely the views of the representative of Australia, and at the same time also to take care of the wishes put forward by the representative of the USSR.

Now we have two motions before us: one is to invite the representative of Iran immediately, and the other is to request the Government of Iran to present us its point of view in writing with the full documentation added to it. And of course, I take it for granted that in this latter case the Government of the USSR would do the same. Now of these two motions, the second one is the more inclusive; it goes further, and, therefore, I propose that the motion by the representative of Australia be the first to be subjected to a vote.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian) : I wish to draw the attention of the members of the Security Council to the statement made by Mr. Ghavam,

suivre la discussion sur la question même. Tout délai me semble présenter un danger. S'il m'est permis de faire allusion à une remarque j'ai faite ce matin, il me semble que la situation actuelle cause un certain degré, je ne dirai pas d'inquiétude, le terme est peut-être un peu fort, mais elle engendre, dans une certaine mesure, le doute et la confusion. Je crois que plus elle restera sans solution, plus le monde en souffrira. J'espère donc que nous déciderons sans tarder de poursuivre la discussion de cette question pour obtenir des éclaircissements et lever tous les doutes et toutes les difficultés. Par conséquent, pour en revenir à la question, je suis prêt à appuyer une résolution invitant le représentant de l'Iran à prendre place à la table du Conseil et à nous faire connaître ses vues, afin de nous permettre de prendre une décision.

M. LANGE (Pologne) (traduit de l'anglais) : Je suis tout à fait d'accord avec les arguments et la proposition du représentant de l'Australie. L'alternative est la suivante: ou bien inviter immédiatement le représentant de l'Iran à prendre place à notre table et commencer les débats, ou bien essayer d'obtenir une présentation complète du cas qui nous est soumis. Il me semble que la deuxième possibilité est préférable, d'abord parce que peu d'entre nous possèdent, en ce moment, suffisamment de renseignements et de précisions pour pouvoir prendre position en toute connaissance de cause. Le représentant de l'URSS nous a dit également qu'il se trouve dans l'embarras, ne disposant pas d'une documentation et d'une préparation suffisantes.

D'autre part, nous savons que le représentant de l'Iran éprouve certaines difficultés à communiquer avec son Gouvernement et que, sur un point, ses vues ne sont pas celles de son Gouvernement à Téhéran. C'est peut-être là un fait assez naturel, dû aux difficultés de communications. En ce qui me concerne, il m'est parfois difficile de communiquer avec mon Gouvernement dont je ne reçois les instructions qu'après dix à quinze jours d'attente.

Tous ces arguments me semblent confirmer entièrement le point de vue du représentant de l'Australie et, en même temps, tenir compte des désirs exprimés par le représentant de l'URSS.

Nous sommes donc en présence de deux motions: l'une nous invitant à écouter tout de suite le représentant de l'Iran; et l'autre priant le Gouvernement de l'Iran de nous exposer son point de vue par écrit, en y joignant toute la documentation nécessaire. Naturellement, je présume que, si nous retenons la deuxième solution, le Gouvernement de l'URSS agira de même. En ce qui concerne ces deux motions, la deuxième est la plus complète. Elle va plus loin que la première, par conséquent, je propose que la motion du représentant de l'Australie soit mise aux voix la première.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Je désire attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la déclaration faite le 23 mars par

the Prime Minister of Iran, on 23 March. I wish to draw attention to this statement because it is directly connected with the question now under discussion. The Prime Minister said that it was a matter of complete indifference to him whether the meetings of the Security Council opened with a discussion of this question or not and that consequently it was immaterial to him whether the question was discussed at the present time or in two weeks.

I think we must take the statement by the Iranian Prime Minister into consideration, since it has a direct and immediate bearing on the question now under discussion. The Egyptian proposal, which is supported by the representatives of the United Kingdom and the United States, is in my opinion the result of some misunderstanding. The fact is that the essence of my proposal is to postpone the consideration of the question until 10 April. I would ask how it is possible to think of inviting the representative of Iran to take part in a discussion regarding the postponement of the discussion of the Iranian question. My proposal and that of some other members of the Council are mutually exclusive.

The Egyptian representative's proposal, which is supported by Mr. Byrnes and Sir Alexander Cadogan, is not only contrary to the generally accepted rules of procedure but, I regret to say, is also contrary to common sense. For the reasons I have explained, I categorically oppose the procedure suggested by the representative of Egypt and supported by the representatives of the United States and of the United Kingdom.

Mr. CASTILLO NÁJERA (Mexico) (*translated from French*): The resolution adopted by the Security Council on 30 January in London asks the two parties to keep the Council informed of their negotiations. It is true that documents have been officially submitted to the President of the Security Council in accordance with his request; but this morning and this afternoon, the Council has received new verbal information from the representative of the USSR. I should add that Mr. Gromyko was speaking on behalf of his Government and the Iranian Government.

In addition the representative of Poland spoke as an advocate for Iran when he told us that communications between Iran and her representative in the United States were poor. He added that it would be desirable to wait until the Iranian representative had received the necessary information from his Government before proceeding to discuss the question. I think, however, that we ought to hear the opinion of the Iranian representative himself on this point.

There is some contradiction between the various reports we have reviewed. The representative of the USSR told us that the Iranian representative's letter of 18 March did not reflect the true situation. It is for the Iranian representative to explain this contradiction.

le Premier Ministre de l'Iran, M. Ghavam. Si je désire attirer l'attention sur cette déclaration, c'est qu'elle est en relation directe avec la question que nous discutons actuellement. Le Premier Ministre a déclaré qu'il lui était complètement indifférent que le Conseil de sécurité examine cette question immédiatement ou non, et que, par conséquent, il lui était indifférent que cette question soit discutée dès maintenant ou d'ici deux semaines.

Je pense que nous devons tenir compte de la déclaration du Premier Ministre de l'Iran, car elle est en relation directe avec la question que nous discutons actuellement. La proposition de l'Egypte, appuyée par les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis, me paraît résulter d'un malentendu. Le fait est que ma proposition revient au fond à ajourner la discussion au 10 avril. Comment peut-on, dans ce cas, soumettre une proposition consistant à offrir au représentant de l'Iran de prendre part à la discussion sur l'ajournement de l'examen de la question iranienne? Ma proposition et celle à laquelle se sont ralliés certains autres membres du Conseil de sécurité s'excluent mutuellement.

La proposition du représentant de l'Egypte, appuyée par M. Byrnes et M. Cadogan, ne fait pas que contredire les règles de procédure généralement admises, mais — je regrette d'avoir à le dire — elle est également contraire au bon sens. Pour les raisons que j'ai exposées, je m'oppose catégoriquement à la procédure qui a été proposée par le représentant de l'Egypte et appuyée par les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

M. CASTILLO NÁJERA (Mexique): La résolution prise le 30 janvier par le Conseil de sécurité réuni à Londres demande aux deux parties de tenir le Conseil au courant de leurs négociations. Il est vrai que des documents ont été remis officiellement au Président du Conseil de sécurité conformément à la demande de ce dernier; mais, ce matin et cet après-midi, le Conseil a reçu verbalement de nouvelles informations de la part du représentant de l'URSS. J'ajoute que M. Gromyko parlait au nom de son Gouvernement et du Gouvernement de l'Iran.

D'autre part, le représentant de la Pologne s'est fait l'avocat de l'Iran quand il nous a dit que les communications entre le Gouvernement de l'Iran et son représentant aux Etats-Unis étaient difficiles. Il a ajouté qu'il serait souhaitable d'attendre que le représentant de l'Iran ait reçu de son Gouvernement les informations nécessaires avant de procéder à la discussion de la question. Je crois toutefois, que nous devons entendre le représentant de l'Iran lui-même exposer son opinion à ce sujet.

Il existe une contradiction apparente entre les différentes informations que nous avons revues. Le représentant de l'URSS nous a dit que la lettre du 18 mars du représentant de l'Iran n'était pas conforme à la situation réelle. Il appartient au représentant de l'Iran de tirer cette contradiction au clair.

The representative of the USSR twice mentioned the Iranian Prime Minister's statement to the Associated Press. He asked whether we ought to take into consideration the Prime Minister's statement or that of his diplomatic representative in the United States. Obviously information given to the Press cannot serve as a basis for discussion of the question. It seems to me that we ought to ask the Iranian representative to state his opinion as to whether or not we should postpone discussion of the question.

As regards the Australian proposal, supported by the Polish delegation, that we should ask the Iranian representative to provide the Security Council with written information, it is my opinion that we could be satisfied with verbal information. I therefore suggest that the Council should invite the Iranian representative to take part in our discussion.

Mr. BYRNES (United States of America): I wish only to add a few words to what I said previously. This is a rather remarkable procedure. The Iranian Government through its representative brings to the attention of the Council the affirmation that a situation exists which threatens international peace and security. When the Council meets to consider it, the representative of the Iranian Government, as most of us know, is in this hall too. He can hear the representative of the USSR speak for the Iranian Government. He can hear the Associated Press quoted. He can hear everybody speak on behalf of his Government, but he cannot speak for his own Government.

The small nations of the world will watch with much interest what we do here. Great power is vested in us. We must use it wisely. Under the theory of the Charter, this Council was to have its doors open to any nation that believed international peace was threatened. We cannot say that a nation may come to the Council and then deny it the opportunity to present its case when its interests are vitally affected. As every member of the Council knows, the interests of the Iranian Government are vitally affected by this motion to postpone. I visualize a situation in which international peace is threatened by armed force, as in this case, and the Council says, "Your representative may attend, but he may not present his case."

We wired and have also written to the Government and in the meantime what has happened? No one of us can tell. We cannot proceed to vote on a question of postponing a matter of this kind until we give the representative of the complaining Government an opportunity to be heard.

The motion put forward by the representative of Egypt appealed to me as the fair thing, the

Le représentant de l'URSS a parlé à deux reprises de la déclaration faite par le Premier Ministre de l'Iran à l'*Associated Press*. Il nous a demandé si nous devons prendre en considération la déclaration du Premier Ministre ou celle de son représentant diplomatique aux Etats-Unis. Il est évident que les informations fournies à la presse ne peuvent servir de base à la discussion de la question. Il me semble que nous devons inviter le représentant de l'Iran à donner son opinion sur la question de savoir si nous devons ou non remettre la discussion de la question.

En ce qui concerne la proposition australienne, appuyée par la délégation de la Pologne, tendant à demander au représentant de l'Iran de fournir au Conseil de sécurité des informations écrites, il me semble que nous pourrions nous contenter d'informations orales. Je suggère donc que le Conseil invite le représentant de l'Iran à venir prendre part à notre discussion.

M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je désire simplement ajouter quelques mots à ce que j'ai dit précédemment. Notre façon de procéder est plutôt singulière. Le Gouvernement iranien, par l'intermédiaire de son représentant, attire l'attention du Conseil sur une situation qui, affirme-t-il, met en danger la paix et la sécurité internationales. Or, alors que le Conseil se réunit pour l'étudier, le représentant du Gouvernement iranien, comme la plupart d'entre nous le savent, est également présent dans la salle. Il peut entendre le représentant du Gouvernement de l'URSS parler pour le Gouvernement iranien. Il peut entendre citer l'*Associated Press*. Il peut entendre tout le monde parler au nom de son Gouvernement, mais lui-même ne peut pas le faire.

Les petites nations observeront avec beaucoup d'intérêt ce que nous faisons ici. Nous sommes investis de pouvoirs importants. Nous devons en user avec sagesse. Conformément à l'esprit de la Charte, ce Conseil doit tenir sa porte ouverte à toute nation qui croit la paix internationale menacée. Nous ne pouvons pas laisser venir une nation devant le Conseil et lui refuser ensuite la possibilité d'exposer sa cause, quand cela touche au plus vif de ses intérêts. Tel est le cas, aucun des membres du Conseil ne l'ignore, pour le Gouvernement iranien dont les intérêts sont particulièrement atteints par cette motion d'ajournement. Je me représente très bien la situation si, la paix internationale étant menacée par des forces armées comme dans le cas qui nous occupe, le Conseil déclarait: "Votre représentant peut assister à nos séances, mais il n'est pas autorisé à défendre sa cause."

Nous avons télégraphié au Gouvernement iranien et nous lui avons également écrit; que s'est-il produit entre temps? Aucun de nous ne saurait le dire. Nous ne pouvons pas mettre aux voix l'ajournement d'une question de ce genre tant que nous n'avons pas donné au représentant du Gouvernement plaignant la possibilité de se faire entendre.

La motion présentée par le représentant de l'Egypte me semble proposer une mesure inspirée

reasonable thing to do, that is, to give this complaining Government an opportunity to present its views.

Every non-member of this Council will be interested to know if it will always be as difficult as it is in this instance to get its case presented to the Security Council. We cannot act in that way. We must give nations a chance to be heard. After we have heard them, after we have heard the representative of the Iranian Government speaking for his Government, if his statement does not appeal to us, then we can postpone our consideration of the question. But to postpone without giving them a chance to be heard would be a violation of the spirit of the Charter.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. Byrnes stated in his speech that a very curious position is created when the representative of the USSR expresses his point of view and the Associated Press communicates the text of an interview with the Prime Minister of Iran, while the Iranian representative, who is present here, is not allowed to speak. This is quite understandable since we are not discussing at present the substance of the question but merely the procedural aspect of the matter. I repeat, merely the procedural aspect of the matter. The proposal which I made consists in requesting the postponement, until 10 April, of the discussion of the question raised by the Iranian representative in his note of 18 March. I should like to ask on what basis the Iranian representative can take part in a debate on the question of postponing the discussion. He cannot. It is right that he should not be able to do so, since he is not a member of the Security Council. At present merely the procedural aspect of the question is under discussion and for that reason it is not surprising that the Iranian representative should not take part in the discussion. That is the first remark I have to make.

The second is this: I, as representative of the USSR, repeat that, in view of the reasons I put forward previously, I cannot take part in a discussion of this question and in the meetings of the Security Council if the Iranian representative is invited to take part in the debate, and consequently if the discussion is opened on the substance of the Iranian declaration. His participation in the debate would amount to the opening of the discussion on the substance of the question. My proposal excludes the proposal made by the Egyptian representative and supported by some other members of the Security Council.

I should also like to draw attention to the procedure followed in London. The Iranian representative was then invited to take part only after the Security Council began to consider the question in substance. The Iranian representative took no part in the consideration of matters of procedure and this question did not arise in London. I am surprised that it has arisen now

par la justice et la raison: donner au Gouvernement plaignant la possibilité de nous soumettre ses vues.

Tous les Etats qui ne sont pas membres de ce Conseil auront intérêt à savoir s'il sera toujours aussi difficile de présenter un litige devant le Conseil de sécurité que dans le cas présent. Nous ne pouvons pas agir de la sorte. Nous devons leur donner la possibilité de se faire entendre. Une fois que nous aurons entendu le représentant du Gouvernement iranien parler au nom de son Gouvernement, nous pourrions alors renvoyer l'affaire si sa déclaration ne nous a pas convaincus. Mais procéder à l'ajournement sans donner au représentant de l'Iran la possibilité de se faire entendre, constituerait une violation de l'esprit de la Charte.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): M. Byrnes a déclaré qu'il se crée ici une situation très étrange, par le fait que le représentant de l'URSS expose son point de vue, que l'Associated Press transmet le texte d'une interview avec le Premier Ministre de l'Iran, alors que le représentant de l'Iran, tout en étant présent ici, ne peut parler. Or cela est tout naturel, car actuellement nous ne discutons pas le fond de la question, mais uniquement son côté procédural. Je répète: uniquement son côté procédural. Dans la proposition que j'ai soumise, je demande l'ajournement au 10 avril de la discussion de la question soulevée par le représentant de l'Iran dans sa lettre du 18 mars. Je voudrais savoir comment et en vertu de quoi, le représentant de l'Iran peut prendre part à la discussion d'une proposition qui vise à l'ajournement de la question. Il ne le peut pas. Et il est tout naturel qu'il en soit ainsi, puisqu'il n'est pas membre du Conseil de sécurité. Nous ne discutons actuellement que le côté procédural de la question. Et c'est précisément pour cela qu'il n'y a pas lieu de s'étonner que le représentant de l'Iran ne prenne pas part à la discussion. Telle est la première remarque que je désirais faire.

Voici ma seconde remarque. En tant que représentant de l'URSS, je précise à nouveau que, pour les motifs que j'ai déjà exposés, je ne pourrai prendre part à la discussion de la question et assister aux séances du Conseil de sécurité, au cas où le représentant de l'Iran serait invité à participer aux débats et, par conséquent, où l'on commencerait la discussion sur le fond de la déclaration iranienne. Et l'inviter à prendre part aux débats reviendrait à aborder la discussion du fond de la question. Ma proposition est incompatible avec celle du représentant de l'Egypte, qu'appuient certains autres membres du Conseil de sécurité.

Je tiens également à attirer l'attention sur la procédure qui a été suivie à Londres. Le représentant de l'Iran n'a été invité qu'après que le Conseil de sécurité eut abordé la discussion du fond de la question. Le représentant de l'Iran n'a pas participé à la discussion des questions de procédure et, en général, la question n'a même pas été posée à Londres. Je m'étonne qu'elle soit

and has been put before the Council for consideration. This simply leads to confusion in the procedure, and instead of simplifying complicated and unclear questions, confuses and complicates simple and clear questions.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I want only to say that I think this discussion has shown one thing conclusively, and that is that the interests of Iran, to use the language of Article 31, are especially affected in the discussion of the question now before us, to wit, the question as to whether the discussion should or should not be postponed. Therefore I suggest that it is not a matter for us to say whether we shall or shall not apply Article 31. We must apply Article 31. And therefore I think there can be no question but that Iran should be invited to be represented at this table.

I should like to make one further remark. I am a little disappointed that the representative of the USSR should have suggested that his Government could not consent to a discussion before 10 April, because I feel that if the Council thinks there should be a discussion — and I am not anticipating that question because I want to see the representative of Iran sitting at the table and hear what he says about postponement before I make up my mind — but if the Council came to the conclusion that there should be a discussion I do not think any individual member should paralyze such action or announce in advance that it would not take part because that is a sort of pressure which I do not consider quite fair. One of the things we have undertaken in joining this Organization is that we should co-operate, and I think that is in strict conformity with the purposes and principles enunciated in the beginning of the Charter.

Mr. BYRNES (United States of America): I wish only to say a word or two. At London, once a matter was placed on the agenda, the Chairman invited the participants to take their place. Here this matter is now on the agenda. No action can be taken with reference to it which does not vitally affect this Government. If the representative of the USSR should say that he desired to postpone consideration until 1 January next year, would anyone say that would not vitally affect the Iranian Government and that it should not be permitted to make a statement? I think we must agree that now that it is on the agenda the Council has the right to invite the representative of the complaining Government to make a statement. That was the motion of the representative of Egypt, and I ask for a vote on that motion.

The PRESIDENT: Before I call on any other speakers, if there are speakers who wish to make observations, I should like to put this to you. It seems to me there are two motions. First, a motion by the representative of the USSR that the discussion on the Iranian case which was

soulevée actuellement et portée devant le Conseil de sécurité. Cela ne fait qu'embrouiller la procédure et, au lieu de simplifier des questions complexes et obscures, cela complique et obscurcit des questions pourtant simples et claires.

M. van KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire simplement que, à mon sens, cette discussion n'a démontré qu'une seule chose: c'est que les intérêts de l'Iran, pour employer les termes de l'Article 31 de la Charte, sont particulièrement affectés par la discussion de la question qui nous est soumise, c'est-à-dire celle de savoir si l'on doit ajourner ou non la discussion. Je suggère donc que nous ne discutons pas sur le point de savoir si nous devons appliquer ou non l'Article 31. Il faut appliquer cet Article. Et c'est pourquoi je crois qu'il n'y a rien d'autre à faire que d'inviter l'Iran à prendre place à cette table.

Je voudrais présenter encore une autre observation. C'est que je suis quelque peu déçu que le représentant de l'URSS ait fait savoir que son Gouvernement ne pouvait pas accepter une discussion avant le 10 avril. Je n'anticipe pas sur cette question parce que je désire voir le représentant de l'Iran prendre place à cette table et l'entendre dire ce qu'il pense de l'ajournement, avant de me faire une opinion. Mais, si le Conseil estime qu'il y a lieu d'ouvrir une discussion, je ne pense pas que l'un quelconque de ses membres puisse paralyser une telle action ou annoncer à l'avance qu'il ne prendra pas part à cette discussion, parce que cela constituerait en quelque sorte une pression, ce qui, à mon avis, ne serait pas correct. C'est un des engagements que nous avons pris en entrant dans cette Organisation, que de coopérer; et je crois que cela est en stricte conformité avec les buts et principes énoncés au début de la Charte.

M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais seulement ajouter quelques mots. A Londres, dès qu'une question avait été inscrite à l'ordre du jour, le Président invitait les intéressés à prendre place à la table du Conseil. La question que nous discutons maintenant figure à l'ordre du jour. Nous ne pouvons rien faire à cet égard qui n'affecte d'une façon vitale le Gouvernement de l'Iran. Si le représentant du Gouvernement de l'URSS disait qu'il désire l'ajournement de la question au 1er janvier de l'an prochain, quelqu'un pourrait-il dire que cela n'affecte pas de façon vitale le Gouvernement iranien et ce Gouvernement ne devrait-il pas être autorisé à faire une déclaration? Il me semble que nous devons convenir, maintenant que la question est inscrite à l'ordre du jour, que le Conseil est en droit d'inviter le représentant du Gouvernement plaignant à faire un exposé. Tel était le sens de la motion du représentant de l'Egypte, et je demande que l'on mette cette motion aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole aux autres orateurs, s'il en est qui désirent formuler des observations, je voudrais vous signaler ce qui suit. Il me semble qu'il y a deux motions. D'abord une motion du représentant de l'URSS, demandant que la dis-

formally put on the agenda be postponed until 10 April. Secondly, there was a motion made by the Egyptian representative and supported by the representatives of the United States, the United Kingdom, Mexico and the Netherlands that the Iranian representative be invited to sit at the Council table to make a statement in accordance with Article 31, which statement can be made without prejudice to the question of postponing discussion by the Council of the Iranian case as raised by the representative of the USSR.

This is still a procedural matter. After hearing the statement from the Iranian representative, then the Council will be in a better position to decide whether the discussion of the case can be postponed.

There was a third motion which was made by the Australian representative, to the effect that the Iranian Government be invited to submit a written statement with documentation. Then the Council will decide on the question of postponement.

I shall put the three motions to the vote in the order in which they were made.

Colonel HODGSON (Australia): I should like to make the position of the Australian delegation very clear. There was an implied suggestion that someone may not desire to give Iran a chance to be heard. Nothing could be further from the truth. Of course, everybody wants that Government to be given the fullest possible chance. However, my point is that the hearing in the examination of the case must be done in the proper and methodical way. For these reasons, I should like to make these observations as to the manner and methods whereby the Australian delegation considers that the Security Council should discharge its responsibilities.

An appeal has been made to the Security Council, and we have the responsibility of acting on behalf of all the Members of the United Nations, and not on behalf of ourselves. We must regard ourselves as a judicial body and act on facts and evidence to ensure a just settlement of the interests of world peace, or, in the actual words of the Charter (Article 1, paragraph 1), "to bring about by peaceful means, and in conformity with the principles of justice and international law, adjustment or settlement of international disputes". To do this, the Council must proceed deliberately, and ascertain all the facts and relevant information and then examine the facts and information calmly and judiciously, so that justice can be administered.

I must say frankly that in the opinion of the Australian delegation, some of the methods adopted during the first meetings of the Security Council in London were unwise, in that we had a series of statements following one after another without interval for careful considera-

cussion sur l'affaire iranienne, qui avait été régulièrement inscrite à l'ordre du jour, soit ajournée au 10 avril. Deuxièmement, il y a la motion du représentant de l'Egypte, appuyée par les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni, du Mexique et des Pays-Bas, demandant que le représentant de l'Iran soit invité à prendre place à la table du Conseil, conformément à l'Article 31, pour y faire un exposé, et que cet exposé soit fait sans préjudice de la décision que pourrait prendre le Conseil sur l'ajournement de la discussion du cas de l'Iran, comme le demande le représentant de l'URSS.

Il s'agit toujours là d'une question de procédure. Après avoir entendu l'exposé du représentant de l'Iran, le Conseil sera mieux placé alors pour décider si la discussion du cas peut être ajournée.

Il y a une troisième motion émanant du représentant de l'Australie et tendant à inviter le Gouvernement iranien à présenter au Conseil une déclaration écrite avec documentation à l'appui. Le Conseil prendrait ensuite une décision quant à l'ajournement.

Je me propose de mettre aux voix ces trois motions, dans l'ordre selon lequel elles ont été présentées.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais définir très clairement la position de la délégation australienne. Quelqu'un, à ce qu'on aurait laissé supposer, ne désirait pas que le Gouvernement de l'Iran ait la possibilité de se faire entendre. Rien ne saurait être plus loin de la vérité. Naturellement, tout le monde désire qu'il ait toute latitude pour le faire. Cependant je prétends que l'exposé et l'étude du cas soumis doivent se faire avec méthode et logique. Pour ces raisons, je voudrais faire remarquer comment la délégation de l'Australie envisage les méthodes que le Conseil de sécurité devrait employer pour faire face aux responsabilités qui pèsent sur lui.

Un appel a été adressé au Conseil de sécurité, et nous avons la responsabilité d'agir au nom de tous les Membres des Nations Unies, et non pas en notre nom propre. Nous devons nous considérer comme un corps judiciaire et prendre en considération les faits et les preuves, de manière à servir équitablement les intérêts de la paix mondiale, ou, pour reprendre les termes du paragraphe 1 de l'Article premier de la Charte: "réaliser par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement des différends". Pour y aboutir, le Conseil doit procéder avec réflexion et s'assurer de la réalité des faits et de l'authenticité des renseignements qui s'y rapportent et, ensuite, examiner avec calme et bon sens ces faits et ces renseignements afin que justice puisse être rendue.

Je dois dire en toute franchise que la délégation de l'Australie estime que certaines des méthodes adoptées au cours de la première session du Conseil de sécurité n'étaient pas rationnelles. Elles comprenaient une série d'exposés se succédant sans interruption et sans nous laisser le temps

tion, or without being reduced to written form for investigation and considered reply. As a consequence, we had a series of assertions and counter-assertions which at times led to mutual recrimination and produced a harmful atmosphere for such a high judicial tribunal.

The fundamental approach in the view of Australia is that in dealing with a peaceful settlement of international disputes, under Chapter VI of the Charter, the Security Council is essentially a quasi-judicial body. This is made clear by the rule in Article 27, paragraph 3, that a party to a dispute should refrain from voting. That is characteristic of judicial and quasi-judicial bodies. In short, the Council is intended to occupy a position in relation to non-justiciable methods of disputes comparable to the International Court of Justice in relation to justiciable disputes. The Council should govern its actions and decisions accordingly. It should administer impartial justice according to equity and good conscience and the proven merits of the particular case.

Now, I suggest that once you launch forth on the case, once you invite the representative of Iran to be present — and I want to make this clear: I have no objection whatever to his coming to the table, or even making the written statement, provided it is on the facts as a Government sees them — in brief, we should not launch forth into a general discussion of the merits of the dispute until we have had time to argue these facts.

Therefore, my motion was this: that consideration of item 4 be postponed until such time as the Iranian Government submits a written statement with documents. I have no objection to that being supplemented by an oral statement, indicating the facts as it sees them at present, when the Council can again consider the request of the representative of the USSR for postponement of consideration of the request until 10 April: it being understood, in the meantime, that the item remains on the agenda and that the parties will not take action to alter the existing position or prejudice a settlement. This was the full text or effect of my motion.

HASSAN Pasha (Egypt): I shall ask your forbearance because I think this meeting has been prolonged unduly, since we have talked so much. However, I wanted to say that I quite agree with my colleague from Australia that this body should be considered as a high tribunal and that our decisions should be made regardless of any consideration except law and justice. However, I wish to remove some confusion.

nécessaire à un examen attentif, ou sans que nous en ayons des copies écrites, ce qui nous aurait permis de procéder à une enquête approfondie et de donner une réponse réfléchie. Il en est résulté une série d'assertions et de contre-déclarations qui ont parfois dégénéré en récriminations mutuelles et ont créé une atmosphère préjudiciable au fonctionnement d'un tribunal d'un rang aussi élevé.

L'Australie croit que la notion fondamentale dont il faut s'inspirer pour aborder le problème et pour régler de façon pacifique les différends internationaux, conformément au Chapitre VI de la Charte, est de considérer le Conseil de sécurité comme un corps judiciaire. Ceci ressort clairement de la règle énoncée au paragraphe 3 de l'Article 27 et stipulant qu'une partie à un différend s'abstiendra de voter. Cette disposition est caractéristique des organismes judiciaires et quasi-judiciaires. Bref, on a voulu que le Conseil prenne, à l'égard des différends qui ne relèvent pas d'un tribunal, une position comparable à celle que la Cour internationale de Justice adopte vis-à-vis des différends qui relèvent des tribunaux. C'est en s'inspirant de ceci que le Conseil doit agir et décider. Il doit administrer la justice d'une manière impartiale, en parfaite équité et en toute conscience, et en se fondant sur la valeur intrinsèque du cas particulier qui lui est soumis.

Quant à l'affaire qui nous préoccupe actuellement et en ce qui concerne l'invitation à adresser au représentant de l'Iran, je ne vois aucune objection à ce que ce représentant vienne à cette table ou même à ce qu'il produise une déclaration écrite, à la condition qu'il se borne à l'exposé des faits tels qu'ils apparaissent à son Gouvernement, et à condition que nous ne nous lancions pas dans une discussion générale sur le fond du différend, tant que nous n'avons pas eu le temps de discuter ces faits.

C'est pourquoi ma motion était la suivante: ajourner l'examen du point 4 jusqu'à ce que le Gouvernement iranien ait soumis une déclaration écrite avec documents à l'appui. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le Conseil admette une déclaration supplémentaire et orale sur les faits tels que le Gouvernement iranien les voit actuellement, lorsqu'il pourra reprendre la demande du représentant de l'URSS à l'effet d'ajourner au 10 avril l'examen de la requête dont nous avons été saisis. Il est bien entendu que, entre temps, la question reste à l'ordre du jour et que les parties ne feront rien qui soit de nature à modifier la situation présente, ou à porter préjudice au règlement de l'affaire. Telles étaient la teneur et la portée de ma motion.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse de mettre votre patience à une nouvelle épreuve, car nous avons déjà prolongé la séance outre mesure en parlant si longuement. Cependant, je voudrais dire que je suis complètement d'accord avec mon collègue d'Australie, sur le fait qu'il faille considérer cet organisme comme une sorte de tribunal suprême et prendre nos décisions en faisant abstraction de tout ce qui n'est pas conforme à la loi et à la justice. Je désire cependant éviter toute confusion.

I heard, I think it was the representative of the USSR, say that if we asked the Iranian representative to come to this table to explain his point of view about the postponement, this would constitute an action which would prejudge the substance of the question. As a former judge, I do not believe that this version is correct, unless some changes have taken place since I left the bar. I think the question of postponing is a very preliminary matter which should of necessity take place before we examine the substance of the question. It is fair then that I should say one word.

Of course, we are here as a tribunal. The representative of the USSR has here a dual part; he is a judge, but he is a party too. He wants a postponement; the other party should have the right to explain whether he wants the postponement or not. And on the merits of these arguments which are presented from one side or the other, the high tribunal can say whether the case will be postponed or not. It is not a matter of prejudging the substance of the affair. This matter of postponement is a judicial matter which must be taken care of before we can touch the substance of the matter.

Now I should like to point out to my colleague from Australia that his delegation recognizes that the Iranian representative should make a written statement. I have not seen in my experience of justice that any party is necessarily required to present a written statement. It is up to the tribunal after hearing the oral statements which come first to ask the party for a written memorandum about the questions he raised in his verbal talks. It seems to me that there is no code, no article in any code, which would imply that the parties should present their arguments in a written statement. So I do not see why the Australian delegation should insist upon the view that the Iranian case be presented in a written statement. It is up to us when we hear the Iranian representative state his case to order the party to make a written statement containing his views. But we cannot say beforehand whether we will require him to make a written statement. In view of these considerations, I maintain my previous proposal concerning this question.

Mr. LANGE (Poland): We have been discussing for a whole day a problem which is highly important, and I think we should approach it with fresh minds. Now after six hours during which we have been discussing the matter except for a short interruption for lunch, I should like to move that we adjourn our discussions until tomorrow. In case my motion is not adopted, however, I should like to reserve the right to speak further on the question before us.

Mr. BONNET (France) (*translated from French*): I said this morning that I regretted that we could not reach agreement at a time when I believe we were all convinced that the situation we had to examine had assumed a much more favourable aspect than we had ex-

J'ai cru entendre le représentant de l'URSS dire que, si nous invitions le représentant de l'Iran à prendre place à cette table pour exprimer son opinion au sujet de l'ajournement, cela constituerait un fait qui préjugerait le fond même du débat. En ma qualité d'ancien juge, je n'estime pas que cette façon de voir soit correcte, à moins que les choses aient changé depuis que j'ai quitté la magistrature. Je crois que la question de l'ajournement est une question préliminaire qui doit forcément être résolue avant de passer à l'examen du fond. Je voudrais dire un mot encore.

Certes, nous constituons un tribunal. Le représentant de l'URSS joue ici un double rôle: il est juge, mais il est en même temps partie. Il désire l'ajournement; l'autre partie devrait avoir le droit d'exprimer si elle désire ou non cet ajournement. Ce n'est qu'après avoir bien pesé les arguments présentés par les deux parties que ce tribunal suprême pourra dire si l'affaire doit être ajournée ou non. Il ne s'agit donc pas de préjuger le fond de l'affaire. Cette question d'ajournement est un point juridique que nous devons examiner avec soin avant d'aborder le fond même de la question.

Je voudrais maintenant faire remarquer au représentant de l'Australie que sa délégation estime que le représentant de l'Iran devrait faire une déclaration écrite. Au cours de mon expérience de juge, je n'ai jamais vu qu'une partie soit nécessairement obligée de présenter une déclaration écrite. Il appartient au tribunal, après avoir entendu l'exposé oral qui a lieu d'abord, de demander à la partie de formuler par écrit les questions soulevées dans cet exposé oral. Il me semble qu'il n'existe aucun code, ni aucun article dans aucun code, exigeant que les parties présentent leurs arguments par écrit. C'est pourquoi je ne vois pas pour quelle raison le représentant de l'Australie insiste pour que la thèse de l'Iran soit présentée par écrit. C'est à nous qu'il appartient, après avoir entendu l'exposé du représentant de l'Iran, de lui demander de formuler ses vues par écrit. Mais nous ne pouvons pas dire à l'avance si nous lui demanderons une déclaration écrite. En conséquence, je maintiens ma proposition précédente sur cette question.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Nous avons discuté pendant toute une journée sur un problème qui est d'une importance extrême, et il me semble que nous devrions pouvoir l'examiner à tête reposée. Nous venons de discuter pendant six heures, avec seulement une courte interruption pour le déjeuner. Je propose que nous renvoyions la discussion à demain. Mais, si ma motion n'est pas acceptée, je me réserverai le droit de continuer à parler sur la question qui nous est soumise.

M. BONNET (France): J'ai dit ce matin que je regrettais que nous ne soyons pas arrivés à être tous d'accord au moment où nous étions tous convaincus, je crois, que la situation que nous avions à examiner se présentait sous un jour beaucoup plus favorable que nous ne l'avions

pected, as a result of the information received. I was sorry that we should have had to take two votes on the proposal. However, we voted.

This evening we have three proposals before us and consequently we must take three votes. These votes, whatever may be their results (and some of us may feel rather bitter about the results), are to be taken on motions which are in some ways very much alike, though differing in certain aspects. The Australian proposal, for instance, is not very far removed from the other two.

In what circumstances are we going to be asked to take these three votes? It is possible that this evening we shall once again reject the USSR proposal, whereas tomorrow several of us may agree to postpone further consideration of the question. Hence, it may happen that after settling the question by a vote this evening, we shall have to vote tomorrow on a contrary proposal. That is quite possible, for the point of procedure before us is a very delicate and difficult one. It seems to me that we are justified in refraining from any decision until we have been able to ponder the issue carefully and to clear up certain apparent contradictions.

When a Council like ours has three motions before it, it can appoint a sub-committee to examine these three motions and see if one of the representatives might consent to withdraw his proposal. I gave my full support to the Australian proposal regarding the necessity of possessing complete documentation. I think we might abandon the vote system and return to the old sub-committee method. Tomorrow morning, or tomorrow afternoon, the rapporteur of the sub-committee could present his report, which would help a great deal to simplify our discussion.

The PRESIDENT: Is that a motion, that a sub-committee should be set up?

Mr. BONNET (France) (*translated from French*): I am ready to put this suggestion in the form of a proposal.

The PRESIDENT: There is a motion for adjournment which has precedence over all other motions. I shall put that to the vote first.

Mr. LANGE (Poland): I am ready to withdraw my motion in favour of the motion of the French representative.

HASSAN Pasha (Egypt): I second the motion of the French representative, provided the committee presents its report not later than 3 o'clock tomorrow afternoon: only under this condition.

The PRESIDENT: Well then, I think I shall put the French representative's motion to a vote first.

Is that agreeable to the other members? It has been moved that a sub-committee of three be set up to study the various motions that have

pensé, en raison des informations que nous avions reçues. J'ai regretté, en effet, que nous fussions obligés d'en arriver à deux votes sur la proposition. Nous avons pourtant voté.

Ce soir, nous sommes en présence de trois propositions et, par conséquent, de trois votes. Ces votes, quels qu'ils soient — et leur résultat peut laisser chez certains d'entre nous quelque amertume — vont être pris sur des motions qui sont parfois assez proches les unes des autres, tout en différant par certains côtés. Ainsi, la proposition de l'Australie se rapproche sensiblement des deux autres.

Dans quelles conditions allons-nous procéder à ces trois votes? Il se peut que, ce soir, nous continuions à rejeter la proposition de l'URSS alors que, demain, plusieurs seront d'accord pour ajourner la suite de l'examen de la question. Il se peut donc que, après avoir tranché la question par un vote ce soir, nous soyons amenés demain à voter sur une proposition contraire. La chose est vraisemblable, car le cas de procédure qui nous est soumis est très délicat et difficile. Il me semble que nous aurions le droit de ne prendre une décision qu'après avoir été en mesure d'y réfléchir mûrement et avoir éliminé certaines contradictions apparentes.

Quand un Conseil comme le nôtre est en présence de trois motions, il peut nommer un sous-comité qui examine ces trois motions, qui voit si un représentant ne pourrait pas revenir sur sa proposition. J'ai appuyé pleinement la proposition présentée par l'Australie sur la nécessité d'avoir une documentation complète. Je crois que nous pourrions nous départir du système du vote et revenir à cette vieille procédure du sous-comité. Demain matin ou demain après-midi, le rapporteur de ce sous-comité pourrait nous présenter son rapport, ce qui simplifierait beaucoup la discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Faut-il considérer que nous sommes en présence d'une proposition tendant à créer un sous-comité?

M. BONNET (France): Je suis prêt à présenter cette suggestion sous forme de proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes saisis d'une motion d'ajournement qui a le pas sur toutes les autres motions. Je la mettrai aux voix d'abord.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je suis prêt à retirer ma motion en faveur de celle du représentant de la France.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduite de l'anglais*): J'appuie la proposition du représentant de la France à la condition expresse que le comité présente son rapport demain après-midi à 15 heures au plus tard.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Bien, dans ce cas je mettrai d'abord aux voix la proposition du représentant de la France.

Les autres membres sont-ils d'accord? Il est proposé de créer un sous-comité de trois membres, chargé d'examiner les diverses motions présentées

been put before the Council and to render a report to the Council not later than 3 o'clock tomorrow afternoon.

Mr. BONNET (France) (*translated from French*): Would the President serve as Chairman?

The PRESIDENT: Does that mean three members with the Chairman being included or will it make it four?

Mr. BONNET (France) (*translated from French*): Three members, including the President.

The PRESIDENT: As President of the Council I shall have to receive the report of this committee and I do not think I should be on this committee. If that is agreeable to my French colleague, I shall appoint a sub-committee of three without myself.

Mr. BONNET (France) (*translated from French*): I agree with the President, and I appreciate his modesty.

The PRESIDENT: Then if there are no other observations, I shall ask the members of the Council to vote on the French representative's motion that a sub-committee of three be set up to study the various motions and to render a report to the Council by 3 o'clock tomorrow afternoon.

A vote was taken by show of hands.

The proposal was adopted by 9 votes.

The PRESIDENT: Now, I nominate the representative of the United States of America, the representative of the USSR and the representative of France to compose this sub-committee.

We shall adjourn until 3 o'clock tomorrow afternoon.

The meeting rose at 6.25 p.m.

TWENTY-SEVENTH MEETING

*Held at Hunter College, New York,
on Wednesday, 27 March 1946, at 3 p.m.*

President: Mr. Quo Tai-chi (China).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

11. Provisional agenda (document S/21)

1. Adoption of the agenda.
2. Report of the Sub-Committee appointed at the twenty-sixth meeting of the Security Council.
3. (a) Letter dated 18 March 1946 from the representative of Iran addressed to the Secretary-General, and letter dated 18 March 1946 from the representative of

au Conseil et de lui faire rapport demain après midi à 15 heures au plus tard.

M. BONNET (France): Le Président du Conseil présidera ce sous-comité, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Se composera-t-il de trois membres, y compris le Président, ou de quatre membres?

M. BONNET (France): De trois membres, y compris le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ma qualité de Président du Conseil je dois recevoir le rapport de ce sous-comité, et je ne crois pas que je devrais en faire partie. Si le représentant de la France est d'accord, je désignerai un sous-comité de trois membres dont je ne serai pas.

M. BONNET (France): Je suis d'accord avec le Président et je rends hommage à sa modestie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'autres observations, j'inviterai les membres du Conseil à voter sur la proposition présentée par le représentant de la France et demandant la création d'un sous-comité de trois membres chargé d'examiner les diverses motions et de faire rapport au Conseil demain après-midi à 15 heures.

Il est procédé au vote à main levée.

La proposition est adoptée par 9 voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désigne les représentants des Etats-Unis, de l'URSS et de la France pour faire partie du sous-comité.

La prochaine séance aura lieu demain après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 18 h. 25.

VINGT-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Hunter College, New-York,
le mercredi 27 mars 1946, à 15 heures.*

Président: M. Quo Tai-chi (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

11. Ordre du jour provisoire (document S/21)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport du Sous-Comité nommé à la vingt-sixième séance du Conseil de sécurité.
3. a) Lettre, en date du 18 mars 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et lettre en date du 18 mars 1946, adressée au Président du Conseil